

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 30 juin 2022

Date de la convocation : 24/06/2022  
 Date d'affichage : 24/06/2022  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 10  
 Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORGET Daniel, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, DE MIL Corinne, MARAIS Cyril, DUFRANCATEL Frédéric, COUX Francis, LAVOGEZ Christophe, PELLETIER Nicolas, MOENS Catherine, DUMINIL Richard.

Pouvoirs : Monsieur Daniel LARONZE donne pouvoir à Monsieur Eric PICARD  
 Monsieur Gérard DEVEMY donne pouvoir à Monsieur FORGET Daniel  
 Madame Caroline ALLINCKX donne pouvoir à Monsieur Frédéric DUFRANCATEL

Absents : MM BOURSE Christophe, BOUABTA Eric

Secrétaire de séance : Mme MOENS Catherine

### **1. AMENAGEMENT DE LA PLACE DU JEU DE PAUME**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 61 519€HT pour l'aménagement de la place du Jeu de Paume ;

Et décide de consulter et d'informer les riverains de la Place du Jeu de Paume.

### **2. TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise PIVETTA d'un montant de 7 167€ HT pour divers travaux dans diverses rues de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 7 167€ HT et de solliciter PIVETTA afin d'obtenir un autre devis pour l'aménagement de l'angle de la rue du four.

### **3. ENTRETIEN DES APPAREILS DE LA SALLE POLYVALENTE RUE DE FLANDRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise TESTE SAV d'un montant de 987,15€ HT pour l'entretien des appareils pour la salle polyvalente.

### **4. PROJET VIDEO PROTECTION AVEC LEASE PROTECT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise LEASE PROTECT pour l'installation de 10 caméras de vidéo protection sur la commune.

Deux solutions sont proposées :

- La location : loyer mensuel sur 60 mois 1 679€ HT + 600€ HT de frais d'adhésion et d'installation
- L'achat : 67 431€ HT + maintenance annuelle de 5 394€ HT et frais d'adhésion et d'installation de 600€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise LEASE PROTECT pour l'installation et la location sur 60 mois pour 1 679€ HT de 10 caméras de vidéo protection.

## 5. VALIDATION D'UN RECOURS A UNE DUP - SOLLICITATION DE MME LA PREFETE

Monsieur le Maire résume les points suivants :

Le secteur de l'école et de la salle polyvalente au Nord de l'enveloppe urbaine est un secteur à enjeux à l'échelle du territoire communal. Ce dernier est clairement identifié comme zone de « Renforcement de la centralité du village autour du pôle historique et du pôle nouveau en voie de constitution (école, salle polyvalente) relié par l'axe historique planté (rue de Flandres) » au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en 2017.

Depuis plusieurs années, la commune s'attache au développement du secteur et a dû adapter les temporalités des projets aux acquisitions foncières successives. Aujourd'hui, seule une portion du secteur n'est pas aménagée car malgré les différentes propositions faites par la commune, aucun accord n'a été trouvé avec le propriétaire qui ne souhaite pas vendre ses parcelles au prix proposé par la commune.

La commune souhaite malgré tout finaliser l'aménagement de la zone afin de compléter son offre en équipements avec notamment :

- Un boulodrome
- 2 terrains de baskets
- 2 terrains de volets
- 2 terrains de tennis
- 1 terrain de handball

La dernière proposition a été faite au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception distribuée le 22 juillet 2021. Depuis, le propriétaire n'a émis aucune réponse. La commune valide donc le projet de constitution de réserves foncières et sollicite la demande de déclaration d'utilité publique en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération.

### La procédure :

La procédure est scindée en deux phases distinctes (la phase administrative et la phase judiciaire).

La phase administrative, est elle-même scindée en deux temps : l'enquête préalable à l'utilité publique et l'enquête parcellaire. Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter Madame la Préfète conjointement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

L'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est de présenter au public le projet et de permettre à chacun de faire connaître ses remarques et apporter tout élément jugé utile à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La commune adresse à la Préfète de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle adresse également le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément à l'article R.131-3 du même Code afin que le dossier mis à l'enquête porte aussi sur l'enquête parcellaire.

C'est alors à la Préfète du département, si le dossier est jugé recevable, qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017 et modifié de façon simplifiée le 13 Août 2020 ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.300-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-5 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Considérant que le projet d'aménagement visant au renfort et à la finalisation du pôle d'équipements secondaires tout en étant clairement identifié au sein du Plan Local d'Urbanisme, répond à un besoin d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de constitution de réserves foncières et le recours à une procédure d'expropriation dite « de droit commun » en vue de la finalisation de l'aménagement du pôle d'équipements secondaires ;
- **PREND ACTE** que les négociations foncières ont été menées depuis 2009 mais que toutes n'ont pas abouti à la signature d'une promesse de vente / acte ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- **SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire concernant la finalisation de l'aménagement du pôle d'équipements secondaires ;
- **INFORME** Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Gournay sur Aronde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### • AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DELIMITANT LES ZONES HYDROGRAPHIQUES HOMOGENES EN CAS DE SECHERESSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise, définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau et informe le conseil des modalités de consultation du public allant du 20 juin au 10 juillet 2022 inclus en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal :

- Considérant que l'état de l'aronde dont l'existence mérite une attention particulière et nécessite la mise en place d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) sur le bassin de l'Aronde ;
- Considérant la baisse du niveau de la rivière depuis le début de l'année. ;
- Considérant que la nappe phréatique s'assèche (les puits artésiens ainsi que la source de la fausse rivière sont taris, que d'autres sources qui ont toujours coulé sont également asséchées) ;
- Considérant que la production légumière est exportée dans le nord de la France voir en Belgique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De demander l'abrogation de l'article 6.2 intitulé « mesure dérogatoire agricole » qui introduit la possibilité de maintenir l'irrigation en période de crise sur la base d'une déclaration auprès de la DDT de l'Oise.

### • CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour l'emploi d'agent de restauration à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2022. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Réaliser les activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

- de créer un emploi à temps non complet correspondant au grade d'adjoint technique à raison de 25 heures hebdomadaires pour la préparation des repas.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter et signer un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour les communes de moins de 1 000 habitants à temps non complet pour 25 h 00 heures hebdomadaires selon l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée


Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

- **AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui rencontre une difficulté financière et n'arrive pas à payer sa facture de GAZ d'un montant de 2 772,60€ TTC.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide
- d'octroyer une aide de 100% de la facture présentée et sera versée directement à EDF pour le compte de l'administré.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette aide.

# SIGNATURES

<p>Daniel FORGET</p>  <p>Maire</p>	<p>Eric PICARD</p>  <p>1<sup>er</sup> Adjoint</p>	<p>Daniel LARONZE</p> <p><i>P/M PICARD Eric</i></p>  <p>2<sup>ème</sup> Adjoint</p>
<p>Gérard DEVEMY</p> <p><i>P/M FORGET Daniel</i></p>  <p>3<sup>ème</sup> Adjoint</p>	<p>Corinne DE MIL</p>  <p>4<sup>ème</sup> Adjoint</p>	<p>Cyril MARAIS</p>  <p>Conseiller Municipal</p>
<p>Frédéric DUFRANCATEL</p>  <p>Conseiller Municipal</p>	<p>Francis COUX</p>  <p>Conseiller Municipal</p>	<p>Christophe LAVOGEZ</p>  <p>Conseiller Municipal</p>
<p>Nicolas PELLETIER</p>  <p>Conseiller Municipal</p>	<p>Caroline ALLINCKX</p> <p><i>P/M DUFRANCATEL Frédéric</i></p>  <p>Conseiller Municipal</p>	<p>Christophe BOURSE</p> <p style="text-align: center;"><i>ABSENT</i></p> <p>Conseiller Municipal</p>
<p>Catherine MOENS</p>  <p>Conseiller Municipal</p>	<p>Richard DUMINIL</p>  <p>Conseiller Municipal</p>	<p>Eric BOUABTA</p> <p style="text-align: center;"><i>ABSENT</i></p> <p>Conseiller Municipal</p>

PV du 30/06/2022